

MAIRIE DE

AUSSEVELLE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1)

LES INONDATIONS ET LES ORAGES DE GRELE ACCOMPAGNÉS DE TRÈS
FORTES PRÉCIPITATIONS DU 12, 13 JUIN ET 16 JUILLET 2018

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du

À AUSSEVELLE

Le 18 Mars 2019
Le Maire,



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.